

## Covid-19 : des prêts garantis par l'État pour aider les trésoreries malmenées

© 20/04/2020 | CC • Terre-net Média

**Avec le coronavirus, les agriculteurs ont, dans certaines filières notamment (vente directe, maraîchage, lait...), plus de difficultés à vendre leur production et/ou sont contraints de la réduire. D'où des tensions importantes au niveau des trésoreries, a fortiori pour les producteurs installés depuis peu, que le Crédit Agricole de Nouvelle-Aquitaine propose d'alléger à travers les prêts garantis par l'État (PGE). Un dispositif qui présente plusieurs intérêts, selon le syndicat Jeunes Agriculteurs de la région.**

« **D**ans la région, les caisses de **Crédit Agricole** mettent à disposition des agriculteurs, via le dispositif PGE (**Prêt garanti par l'État**), une alternative intéressante face aux **difficultés de trésorerie des exploitations** » liées à la crise sanitaire et économique du **covid-19**, estime **Jeunes Agriculteurs de Nouvelle-Aquitaine** dans un communiqué du 17 avril. En effet, ce nouveau prêt permet de couvrir les besoins immédiats par exemple les achats de production, les emprunts en cours, les frais courants, les salaires, etc. »

Lire aussi : [Installation – Coronavirus : de nouvelles barrières pour la transmission des fermes](#)

Selon le syndicat, le dispositif présente plusieurs avantages, en particulier pour les **producteurs installés récemment**, plus vulnérables encore que leurs aînés :

- pas d'intérêt, ni frais de dossier (seulement des frais de garantie de 0,25 % prélevés au bout d'une année),
- un montant pouvant aller jusqu'à 25 % du chiffre d'affaires annuel HT pour les entreprises créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ou de la masse salariale estimée sur les deux premières années d'activité pour celles constituées après cette date,
- la possibilité, à échéance, de rembourser l'emprunt court terme ou d'étaler l'échéance sur une période de deux à cinq ans.

Voir également : [Coronavirus et difficultés économiques – Nouvel élargissement des aides aux entreprises](#)

C'est pourquoi **JA Nouvelle-Aquitaine** « a souhaité communiquer sur cette mesure », qui apparaît comme bénéfique alors que le report ou la pause des prêts classiques déclenchent des intérêts intercalaires et que « les **prêts bonifiés** ne sont pas éligibles aux pauses sur les échéances ».